



Nieul87

Mairie de Nieul

87510

Tel 05.55.75.80.23

Membres :	19
Présents :	14
Représenté :	1
Exprimés :	15
OUI :	15
NON :	0
Abst :	0

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 087-218710705-20260427-DL_2026_30-DE

EXTRAIT du Registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

2026/30

L'an deux mil vingt-six, le-vingt-sept avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NIEUL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de M. Laurent Bila, Maire. Date de la convocation : 10 avril deux mil vingt-six.

Présents : MM. Bila Laurent, Ruaud Jean-Luc, Mme Chaumont Marie-Claude, M. Auzemery Laurent, Mme Giannoni Virginie, MM. Pagnou Pascal, Quette Pierre, Mme Lecointre Marie-France, M. Moulaine Charles, Mmes Boulesteix Myriam, Malric Claire, Bruyère Nathalie, Piralla Sandra, MM. Mazin Clément, Détienne Aurélien

Absents excusés : Mmes Gaspard Céline, Reauly Paola, M. Crespy Benjamin donne procuration à Mme Giannoni Virginie, M. Tronche Imanol donne procuration à M. Bila Laurent

Secrétaire de séance : M. Détienne Aurélien

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'Ordonnateur et celles du Comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que "dans les séances où le compte financier unique du maire / président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Dans ce cas, le maire / président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote", Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que l'assemblée délibérante siège sous la Présidence de Monsieur Pierre Quette,

Considérant, par conséquent, que la procuration reçue par Monsieur le Maire ne peut pas être prise en compte au moment du vote du CFU 2025 du budget principal,

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	527 097,00€	1 441 736,43 €	1 968 833,43 €
	Recettes réalisées (B)	183 658,19 €	1 441 742,75 €	1 625 400,94 €
	Restes à réaliser (C)	7 229,30 €	0,00 €	7 229,30 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	474 496,47 €	1 827 773,00 €	2 302 269,47 €
	Dépenses réalisées (E)	265 452,43 €	1 368 532,12 €	1 633 984,55 €
	Restes à réaliser (F)	14 021,56 €	0,00 €	14 021,56 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G = B-E)	-81 794,24 €	73 210,63 €	-8 583,61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	-52 600,53 €	386 036,57 €	333 436,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	-134 394,77 €	459 247,20 €	324 852,43 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	-6 792,26 €	0,00 €	-6 792,26 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	-141 187,03 €	459 247,20 €	318 060,17 €

Monsieur le Maire ne prend donc pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Nieul.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 087-218710705-20260427-DL_2026_30-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Nieul le 30 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Aurélien Détienne.



Le Président de séance,
Laurent Bila.

